

Charte du bénévolat dans l'Association l'Avenir

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association l'Avenir se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

L'association l'avenir s'engage à l'égard du bénévole à :

- ✓ l'informer sur les finalités de l'association, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- ✓ faciliter les rencontres avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés et les bénéficiaires,
- ✓ l'accueillir et le considérer comme un collaborateur à part entière,
- ✓ lui confier des activités en regard avec ses compétences, ses motivations et sa disponibilité,
- ✓ définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- ✓ assurer son intégration et sa formation grâce au tutorat et/ou à l'attribution d'une personne référente.

L'association l'Avenir conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole et à l'en informer le plus rapidement possible

Le bénévole s'engage auprès de l'Association à :

L'activité bénévole est librement choisie ; néanmoins, ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité de tous.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- ✓ Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association et à se conformer à ses objectifs,
- ✓ Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- ✓ Collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés et autres bénévoles,
- ✓ Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement et après une période d'essai définie par l'association,
- ✓ Consulter les responsables de l'Association avant toute prise d'initiative,
- ✓ Ne pas parler en son nom aux médias ou à travers les médias sociaux ou les forums,
- ✓ Ne pas photographier ou filmer sans accord préalable par responsables de l'association,
- ✓ Considérer tout travail produit comme un don appartenant à l'Association,
- ✓ Ne diffuser aucun travail scientifique (article, communication orale ou écrite) qui doit faire l'objet de soumission au préalable sous forme de projet aux responsables de l'association
- ✓ Respecter un délai de prévenance d'au moins 15 jours avant d'interrompre l'engagement.

Je, soussigné(e), déclare avoir lu et approuvé la présente charte du bénévolat.

Date :

Signature :